PETITE CORRESPONDANCE

R.F.P. 18. — Vous n'êtes pas dans le cas de pouvoir quitter provisoirement. Il n'y a pas lieu en ce moment. Elle est actuellement mieux. Ne vous inquiétez pas. Vous pourrez aussi venir de la première quinzaine de juin. Vous pourrez aussi venir de la première quinzaine. Vous recevrez des renseignements dans la collection du « Journal de Roubaix » que vous pouvez consulter à la Bibliothèque municipale. — Mme. Mais vous pouvez aussitôt pour ce pratique, s'il est mort, dans leur maison d'avant-guerre. — Une lectrice F.I. — Nous ne connaissons pas la nouvelle adresse de votre cousine. Serions à l'indiquer, mais nous prions de faire suivre. — Mme. L.C. Tourcoing. — C'est toujours à votre dépôt que vous devez adresser vos réclamations. — Un poste [illegible] établi. — Il faut vous mettre en rapport avec la Direction départementale de l'Hospitalisation à Lille.

Bébé-Lulu. — Vous pouvez demander l'assistance judiciaire : des renseignements vous seront donnés prochaine la prochaine. Mais que vous serez vous l'assistance judiciaire à comparaître devant le Tribunal, si vous [illegible] vous défendre. Pour la demander, il faut écrire au Procureur de la République pour [illegible] [illegible] et un jugement vous [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]